

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 5 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 28 mai 2019, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIBON, Raymond POUYANNÉ, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Delphine LESTASTEREYRES, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusés représentés : MM. Lilian GAILLARDET, Michel MALBET et Philippe PECASTAINGS ont donné respectivement pouvoir à MM. Raymond POUYANNÉ, Jean Yves BUSSIRON et Bernard SALLABERRY.

Absente excusée : Mme Céline LAFITTE.

Madame Pauline DELRIEU a été élue secrétaire.

Objet : **Réduction du loyer de Monsieur PERRET et Madame BAUER
durant les travaux de rénovation des logements situés au-dessus de l'école**

Le Maire expose à l'assemblée que les travaux de rénovation des deux logements situés au-dessus de l'école ont débuté le 8 avril 2019 et prendront fin le 10 juillet 2019.

Il ajoute que Monsieur PERRET et Madame BAUER, n'ayant pas pu disposer paisiblement de leur logement pendant les travaux à cause des nuisances du chantier (bruit, poussière, etc.), demandent à la Commune de leur consentir une réduction sur le loyer.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE**
- de rapporter, pour cette affaire, la délibération du 28 mars 2014, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - de réduire de 100 euros par mois les loyers de mai et juin 2019 de Monsieur PERRET et Madame BAUER.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré à GUICHE, le 5 juin 2019

Le Maire, \



Jean Yves BUSSIRON

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le **- 1 JUL. 2019**